

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 988 rendant applicable au Territoire de la Côte Française des Somalis, pour compter du 1° janvier 1952, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 1951, du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, fixant le conditionnement des boîtes avec valeur déclarée.....

n° 988

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 9 juin 1951 de M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones (JORF. du 25 juin 1951, p. 6271) fixant le conditionnement des boîtes avec valeur déclarée;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont rendues applicables au Territoire de la Côte Française des Somalis pour compter du 1^{er} janvier 1952, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 1951, de M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, fixant le conditionnement des boîtes avec valeur déclarée. Art. 2. — Le Chef du Service des PTT. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.